

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 3 novembre 2020, à huis clos, dans la salle du conseil (COVID-19 – mesures exceptionnelles – gymnase) située au 421, 4^e Avenue, à Sainte-Hélène-de-Bagot dont l’enregistrement vidéo sera publié sur le site Internet de la Municipalité

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;
Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;
Poste vacant, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert.
(Code municipal du Québec - article 147)

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Sylvie Viens,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l’ouverture de la séance à 19h30.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l’heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 206-11-2020

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l’unanimité, d’accepter l’ordre du jour :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 Comptes à payer

6.2 Dépôt d’états comparatifs

6.3 Offre de services - année 2021 – gestion des documents et des archives – HB archivistes S.E.N.C.

6.4 Journal municipal – contrat 2021

6.5 Fermeture du bureau – période des fêtes

6.6 Comité de revitalisation de la rivière Chibouet - demande d’appui financier

6.7 Internet par fibre optique – urgence d’agir

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Droit de passage 2020-2021 - Club de motoneige ASAN inc. REPORTÉ

7.2 Avis de motion et dépôt d’un projet - règlement 567-2020 abrogeant le règlement numéro 557-2020 relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d’édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse et aux défenses de stationner

7.3 Souffleur – tracteur John Deere

- 7.4 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes 2020
- 7.5 Mandat de recrutement – directeur des travaux publics

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Adhésion au service régional de prévention incendie de la MRC des Maskoutains – partie 9 REPORTÉ
- 8.2 Mesures d'urgence – tour à lumière - achat

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Formulaire à l'usage de l'eau potable 2019 REPORTÉ
- 9.2 Achat conjoint de bacs roulants 2021
- 9.3 Avis de motion et dépôt d'un projet – règlement 564-2020 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la Municipalité abrogeant le règlement no 474-2015
- 9.4 Avis de motion et dépôt d'un projet – règlement 565-2020 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité abrogeant le règlement no 475-2015
- 9.5 Avis de motion et dépôt d'un projet – règlement 566-2020 concernant l'enlèvement des matières recyclables dans les limites de la Municipalité abrogeant le règlement no 476-2015
- 9.6 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – protocole d'entente – programme PRIMEAU – volet 1.1
- 9.7 Rue Principale – remplacement de la conduite d'eau potable – Mandat – arpenteur

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Mandat à Alain Delorme – règlements de démolition d'immeubles et PIIA
- 10.2 Avis de motion et présentation de projet – règlement 568-2020 sur la démolition d'immeubles
- 10.3 Partie de lot 1 960 000 – achat
- 10.4 Partie de lot 1 960 000 – vente REPORTÉ
- 10.5 Lots 6 284 594 et 6 284 595 – vente REPORTÉ
- 10.6 Urbaniste – changement au règlement de zonage – mandat à Alain Delorme REPORTÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Installation des bandes de patinoire et de l'abri des joueurs – hockey bottine par Les installations sportives Agora inc.

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 207-11-2020

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2020;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2020.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

Le conseil tient la séance à huis clos. En raison des décrets 1020-2020 du 30 septembre 2020 et 1039-2020 du 7 octobre 2020, la Municipalité permet la transmission de questions écrites aux membres du conseil. Pour se faire, vous devez faire parvenir un courriel à la direction générale avant midi (12h) le jour de la tenue de la séance.

Une question a été transmise et a été répondue.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 208-11-2020

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 28 octobre 2020 :

- Comptes pour approbation	: 24 370,98\$
- Salaires	: 52 889,95\$
- Comptes à payer	: 204 572,96\$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 28 octobre 2020, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Sylvie Viens,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

6.2 DÉPÔT D'ÉTATS COMPARATIFS

La directrice générale dépose deux (2) rapports (*article 176.4 du Code Municipal du Québec*):

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la directrice générale et secrétaire-trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

6.3 OFFRE DE SERVICES - ANNÉE 2021 – GESTION DES DOCUMENTS ET DES ARCHIVES – HB ARCHIVISTES S.E.N.C

Résolution numéro 209-11-2020

Considérant que l'achat du logiciel Ultima pour gérer les archives de la municipalité ne s'est pas encore concrétisé à cause d'une divergence des coûts avec la compagnie;

Considérant que l'acquisition de ce nouveau logiciel doit être effectué avant de procéder à la gestion des archives;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité:

Qu'un mandat soit donné à Dominic Boisvert de la firme HB archivistes s.e.n.c. afin d'effectuer la gestion des documents et des archives jusqu'à concurrence de 5 000\$ plus taxes pour l'année 2021 lorsque l'achat du logiciel sera effectué:

- en faisant l'élagage des documents;
- en débutant l'incorporation des données existantes au logiciel Ultima.

6.4 JOURNAL MUNICIPAL – CONTRAT 2021

Résolution numéro 210-11-2020

Considérant la fin du contrat en décembre 2020 pour la mise en page et l'impression du journal municipal;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de renouveler le contrat avec la compagnie Idée Graphik inc. au coût de 1 700\$ plus taxes/mois. Ce contrat comprend 10 parutions (de 32 pages) par année et un total de 800 exemplaires imprimés par mois.

6.5 FERMETURE DU BUREAU – PÉRIODE DES FÊTES

Résolution numéro 211-11-2020

Considérant qu'il y a lieu de prévoir la période durant laquelle le bureau municipal sera fermé en raison de la période des fêtes;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la fermeture du bureau municipal du 24 décembre 2020 au 1^{er} janvier 2021 inclusivement pour les vacances de la période des fêtes pour les employés du service administratif.

6.6 COMITÉ DE REVITALISATION DE LA RIVIÈRE CHIBOUET - DEMANDE D'APPUI FINANCIER

Résolution numéro 212-11-2020

Considérant la demande du comité de revitalisation de la rivière Chibouet du 27 octobre 2020 en lien avec une demande d'appui financier;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de remettre un chèque de 1 000,00\$ au comité de revitalisation de la rivière Chibouet pour ses activités pour l'année 2021.

6.7 INTERNET PAR FIBRE OPTIQUE – URGENCE D'AGIR

Résolution numéro 213-11-2020

Considérant qu'une partie de notre Municipalité est déjà desservie par la haute vitesse pour la fibre optique par Cooptel;

Considérant que les rangs de faible densité demeurent encore oubliés;

Considérant que le service internet est un service essentiel et encore plus depuis la COVID-19 pour le télétravail et les études;

Considérant que la Municipalité EXIGE que ses citoyens puissent recevoir ce service sur tout son territoire;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot demande à Cooptel à ce que les travaux de déploiement de la fibre optique soient effectués ***en urgence*** afin que la fibre soit accessible partout dans la Municipalité. Il est impensable, qu'encore en 2020, certains foyers n'aient pas accès à la fibre optique et surtout à ces moments de confinement où le télétravail et les études se font à domicile.

Que la présente résolution soit expédiée à Cooptel ainsi qu'aux députés, à la MRC des Maskoutains et au RIM.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 DROIT DE PASSAGE 2020-2021 - CLUB DE MOTONEIGE ASAN INC.

REPORTÉ

7.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET - RÈGLEMENT 567-2020 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 557-2020 RELATIF À LA CIRCULATION, AUX STATIONNEMENTS ET IMMOBILISATIONS DE VÉHICULES ROUTIERS, AUX STATIONNEMENTS PUBLICS, AUX TERRAINS PUBLICS, AUX STATIONNEMENTS D'ÉDIFICES PUBLICS, AUX ARRÊTS, AUX LIMITES DE VITESSE ET AUX DÉFENSES DE STATIONNER

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Jonathan Hamel, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 567-2020 abrogeant le règlement numéro 557-2020 relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse et aux défenses de stationner.

L'article 445 du *Code municipal* stipule que l'adoption d'un règlement doit également être précédée du dépôt, par un membre du conseil, d'un projet du règlement et que des copies du projet de règlement doivent être mises à la disposition du public.

La séance étant en huis clos, il n'y a pas eu de copies du projet de règlement mises à la disposition du public. Toute personne désirant obtenir copie du projet de règlement peut en faire la demande et peut consulter le site Internet au www.sainte-helenedebagot.com sous l'onglet « Règlement ».

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne

qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le règlement a pour objet d'ajouter certaines normes plus restrictives au niveau du stationnement. Aucun coût n'est relié à ce règlement.

7.3 SOUFFLEUR – TRACTEUR JOHN DEERE

Résolution numéro 214-11-2020

Considérant l'achat d'un souffleur pour le tracteur John Deere effectué le 5 mai dernier par la résolution 85-05-2020;

Considérant qu'il y a eu erreur de la soumission présentée;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, que la soumission du Groupe JLD – Lague au coût de 7 625\$ plus taxes soit retenue pour l'achat d'un souffleur pour le tracteur John Deere.

Cette dépense sera affectée au fonds de roulement et sera remboursable sur 5 ans à partir de 2021.

Que la résolution 85-05-2002 soit rescindée.

7.4 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – REDDITION DE COMPTES 2020

Résolution numéro 215-11-2020

Considérant que le ministère des Transports a versé une compensation de 115 173,00\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2020;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Que la résolution 193-10-2020 soit abrogée.

7.5 MANDAT DE RECRUTEMENT – DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Résolution numéro 216-11-2020

Considérant que des démarches ont déjà été entreprises afin de recruter une personne ayant les qualificatifs pour remplacer le directeur des travaux publics, Bertrand Lapierre, au printemps 2021;

Considérant que les recherches n'ont pas été fructueuses;

Considérant les offres de service reçues de firmes offrant un service de recrutement;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le mandat de recrutement pour le poste de directeur des travaux publics à Lambert, ressources humaines. Le coût est de 15% de la rémunération globale annuelle brute incluant une garantie de trois mois ainsi que toutes les clauses de l'offre de service du 12 août 2020.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 ADHÉSION AU SERVICE RÉGIONAL DE PRÉVENTION INCENDIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS – PARTIE 9

REPORTÉ

8.2 MESURES D'URGENCE – TOUR À LUMIÈRE - ACHAT

Résolution numéro 217-11-2020

Considérant que la Municipalité désire acquérir une tour à lumière pour les mesures d'urgence;

Considérant les soumissions reçues;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité :

De procéder à l'achat d'une tour à lumière pour les mesures d'urgence chez Location d'équipement Battlefield au coût de 14 748,38\$ plus taxes. Que ces frais soit défrayés à partir de la subvention 9-1-1.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 FORMULAIRE À L'USAGE DE L'EAU POTABLE 2019

REPORTÉ

9.2 ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS 2021

Résolution numéro 218-11-2020

Considérant que la Municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Considérant que les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

Considérant que pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

Considérant que la Régie a fixé au 11 décembre 2020 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

Considérant l'intérêt de la Municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

Considérant que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

Considérant les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité:

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES)	BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)
360 LITRES	240 LITRES	360 LITRES
25	25	25

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Pour les bacs gris, le fournisseur retenu devra facturer individuellement chaque municipalité en fonction du nombre de bacs demandés;
- Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant (650, rue Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot).

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la Municipalité.

9.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET - RÈGLEMENT 564-2020 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 474-2015

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Jonathan Hamel, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 564-2020 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la Municipalité abrogeant le règlement no 474-2015.

L'article 445 du *Code municipal* stipule que l'adoption d'un règlement doit également être précédée du dépôt, par un membre du conseil, d'un projet du règlement et que des copies du projet de règlement doivent être mises à la disposition du public.

La séance étant en huis clos, il n'y a pas eu de copies du projet de règlement mises à la disposition du public. Toute personne désirant obtenir copie du projet de règlement peut en faire la demande et peut consulter le site Internet au www.sainte-helenedebagot.com sous l'onglet « Règlement ».

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le règlement a pour objet de stipuler les normes concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la Municipalité. Aucun coût n'est relié à ce règlement.

9.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET - RÈGLEMENT 565-2020 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 475-2015

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Jonathan Hamel, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 565-2020 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité abrogeant le règlement no 475-2015.

L'article 445 du *Code municipal* stipule que l'adoption d'un règlement doit également être précédée du dépôt, par un membre du conseil, d'un projet du règlement et que des copies du projet de règlement doivent être mises à la disposition du public.

La séance étant en huis clos, il n'y a pas eu de copies du projet de règlement mises à la disposition du public. Toute personne désirant obtenir copie du projet de règlement peut en faire la demande et peut consulter le site Internet au www.sainte-helene-de-bagot.com sous l'onglet « Règlement ».

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le règlement a pour objet de stipuler les normes concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité. Aucun coût n'est relié à ce règlement.

9.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET - RÈGLEMENT 566-2020 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 476-2015

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Pierre Paré, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 566-2020 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la Municipalité abrogeant le règlement no 476-2015.

L'article 445 du *Code municipal* stipule que l'adoption d'un règlement doit également être précédée du dépôt, par un membre du conseil, d'un projet du règlement et que des copies du projet de règlement doivent être mises à la disposition du public.

La séance étant en huis clos, il n'y a pas eu de copies du projet de règlement mises à la disposition du public. Toute personne désirant obtenir copie du projet de règlement peut

en faire la demande et peut consulter le site Internet au www.sainte-helenedebagot.com sous l'onglet « Règlement ».

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le règlement a pour objet de stipuler les normes concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la Municipalité. Aucun coût n'est relié à ce règlement.

9.6 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – PROTOCOLE D'ENTENTE – PROGRAMME PRIMEAU – VOLET 1.1

Résolution numéro 219-11-2020

Considérant la demande d'aide financière au programme PRIMEAU – volet 1.1 (résolution 23-02-2019) en février 2019;

Considérant le protocole d'entente relatif à l'octroi de cette aide financière;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité :

Que le maire, Stéphan Hébert, soit autorisé à signer le protocole d'entente et tous documents nécessaires à l'obtention de la subvention pour le programme PRIMEAU – volet 1.1.

9.7 RUE PRINCIPALE – REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE – MANDAT – ARPENTEUR

Résolution numéro 220-11-2020

Considérant que la Municipalité désire effectuer le remplacement de la conduite d'eau potable sur la rue Principale sur environ 400 mètres;

Considérant la demande de permis d'intervention auprès du ministère des Transports;

Considérant que pour obtenir le permis, la Municipalité doit fournir les plans avec relevés d'arpentage;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le contrat à JY Tremblay arpenteur-géomètre inc. pour effectuer les relevés d'arpentage comme demandés par le ministère des Transports au coût de 1 800\$ plus taxes.

Ces travaux consistent à remplacer la conduite de 2'' existante à 4'' sur une longueur d'environ 400 mètres de la rue Couture jusqu'à la limite du réseau d'égout vers le 3^e Rang.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 MANDAT À ALAIN DELORME – RÈGLEMENTS DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES ET PIIA

Résolution numéro 221-11-2020

Considérant que la Municipalité désire procéder à l'adoption d'un règlement sur la démolition d'immeubles;

Considérant que la Municipalité désire procéder à l'adoption d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, de mandater l'urbaniste Alain Delorme, pour rédiger les règlements ci-hauts mentionnés au coût de 2 100\$ plus taxes.

10.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET – RÈGLEMENT 568-2020 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Réjean Rajotte, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 568-2020 sur la démolition d'immeubles.

L'article 445 du *Code municipal* stipule que l'adoption d'un règlement doit également être précédée du dépôt, par un membre du conseil, d'un projet du règlement et que des copies du projet de règlement doivent être mises à la disposition du public.

La séance étant en huis clos, il n'y a pas eu de copies du projet de règlement mises à la disposition du public. Toute personne désirant obtenir copie du projet de règlement peut en faire la demande et peut consulter le site Internet au www.sainte-helenedebagot.com sous l'onglet « Règlement ».

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le règlement a pour objet de permettre à la Municipalité de se prévaloir des dispositions contenues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de s'assurer du contrôle de la démolition d'un immeuble et, à cette fin, d'interdire les travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu une autorisation du comité de démolition et que la Municipalité n'ait délivré un certificat autorisant la démolition. Un coût de 200\$ est demandé pour une demande d'autorisation de démolition.

10.3 PARTIE DE LOT 1 960 000 - ACHAT

Résolution numéro 222-11-2020

Considérant que le conseil municipal désire acquérir une partie du lot 1 960 000 afin d'y ériger une piste cyclable;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser le maire, Stéphan Hébert, et la directrice générale, Sylvie Viens, à signer tous les documents en lien avec la promesse d'achat et les documents notariés pour l'achat d'une partie du lot 1 960 000 au coût 2,00\$ du pied carré (partie débutant à

l'extrémité du lot 6 284 595 et finissant à la rue Principale) avant taxes s'il y a lieu avec Dany Larivière et Chantal Marois.

Que les frais d'arpentage, de notaire, de mutation et tous autres frais seront à la charge de l'acheteur.

10.4 PARTIE DE LOT 1 960 000 – VENTE

REPORTÉ

10.5 LOTS 6 284 594 ET 6 284 595 - VENTE

REPORTÉ

10.6 URBANISTE – CHANGEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE - MANDAT À ALAIN DELORME

REPORTÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 INSTALLATION DES BANDES DE PATINOIRE ET DE L'ABRI DES JOUEURS – HOCKEY BOTTINE PAR LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC.

Résolution numéro 223-11-2020

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le contrat pour l'installation des bandes de patinoire et de l'abri des joueurs pour le hockey bottine à Les installations sportives Agora inc. au coût de 6 500\$ plus taxes. Que ces frais soient défrayés par le règlement d'emprunt 555-2020 pour la construction du hockey bottine. Les travaux se dérouleront au printemps 2021.

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

Le conseil tient la séance à huis clos. En raison des décrets 1020-2020 du 30 septembre 2020 et 1039-2020 du 7 octobre 2020, la Municipalité permet la transmission de questions écrites aux membres du conseil. Pour se faire, vous devez faire parvenir un courriel à la direction générale avant midi (12h) le jour de la tenue de la séance. Aucune question transmise.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 224-11-2020

Sur proposition de Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 20h00.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Stéphan Hébert, maire

Sylvie Viens
Directrice générale et secrétaire-trésorière